N° : AT_DIRA_25_0101

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur :
RD 1075 du PR 15+0817 au PR 15+0830 (Aspres-sur-Buëch) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 5 mai 2025 par laquelle Service Rail Route (ZI de la Bergaderie 01370 Saint-Etienne-du-Bois), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de modernisation du passage à niveau 43 pour le compte de SNCF PACA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté ACP RD994BVEY 2020050 en date du 12 juin 2020, portant restriction de tonnage à 3,5 tonnes sur la RD 994B,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024

portant délégation de signature,

VU l’avis du Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route,

CONSIDÉRANT

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 17 juin 2025 et jusqu'au 19 juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 1075 du PR 15+0817 au PR 15+0830 (Aspres-sur-Buëch) situés hors agglomération.

En dérogation à l'arrêté référencé AC P RD994BVEY2020050 ci-dessus visé, la circulation des poids lourds en desserte locale ainsi que les véhicules de transport de voyageur est autorisée sur la RD 994B du 17 juin 2025 jusqu'au 19 juin 2025 inclus.

Article 2

Les itinéraires de déviation suivants sont conseillés :

- pour tous les véhicules < 3,5 tonnes circulant dans le sens Die vers Grenoble ou Grenoble vers Die, déviation par les RD 994A Col du Pignon du PR 0+000 au PR 4+000, RD 994 Poteau Saint Luc du PR 40+057 au PR 44+247 et RD 994B Col des Eygaux du PR 0+000 au PR 7+000 ;
- pour les poids lourds circulant dans le sens Sisteron vers Grenoble ou Grenoble vers Sisteron, déviation par le giratoire de Sisteron Nord RD 4085 jusqu'au giratoire de la sortie d'autoroute A51 RD 1085 puis la RN 85 jusqu'à Grenoble ;
- pour les poids lourds > 3,5 tonnes circulant dans le sens Die vers Grenoble ou Grenoble vers Die, déviation par le giratoire d'Aspres-sur-Buëch RD 994A jusqu'au carrefour de la RD 994 Poteau Saint Luc puis direction Gap sur la RD 994 jusqu'au giratoire du sénateur RD 291 et la RN 85 vers Grenoble.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par l'entreprise S2R mandatée par la SNCF. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l’adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s’appliqueront pas aux véhicules des services

suivants :

- pétitionnaire

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Madame le Maire de la Commune de La Faurie
- Madame le Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Beauchêne
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Service Rail Route

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune d'Aspres-sur-Buëch
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement par : Gilles DELABELLE
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Directeur DIRA

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/